

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

2020/2021

1 – PRESENTATION :

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés à La Taillée et au Gué de Velluire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 12h45

2 – TARIFS :

Le tarif est :

- Enfant 3,15 €
- Adulte 4,43 €

Les règlements se font auprès de la Trésorerie de Chaillé les Marais.

3 – INSCRIPTIONS :

Toutes inscriptions à la cantine est obligatoire. Cela implique qu'à chaque inscription le règlement des factures précédentes doit être obligatoirement effectué. Au cours de l'année, **après 2 rappels suite à des retards de paiement**, nous nous verrons dans l'obligation d'accepter votre enfant à la cantine avec un repas froid fourni par vos soins.

Nous vous remercions de privilégier le paiement par prélèvement automatique afin de faciliter la gestion comptable du SIVU.

4 - FONCTIONNEMENT :

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité des communes de La Taillée et du Gué de Velluire.

Le personnel communal assure :

- le déplacement de l'école jusqu'à la cantine
- l'encadrement des enfants au cours du repas
- le retour à l'école.

Les menus sont affichés dans chaque école et chaque cantine.

Ils sont également envoyés par mail aux parents qui communiquent leur adresse sur le dossier d'inscription.

Les repas sont confectionnés par la Société Restoria de Bournezeau (85).

Organisation :

Pendant le repas : les enfants doivent manger

- Suffisamment
- Correctement et proprement
- Un peu de tout
- Dans le respect des autres.

5 ABSENCES :

Les parents doivent informer la mairie de toute absence imprévue (maladie, ...) en téléphonant **au 02.51.52.52.52. ou bien en envoyant un mail à mairie.gue-de-velluire@wanadoo.fr**.

Toute absence prévue (vacances, ...) doit être signalée à la Mairie du Gué de Velluire.

Si ces conditions, nécessaires à informer les cuisinières de l'absence de votre enfant, ne sont pas remplies, le repas sera facturé. En tout état de cause, lorsqu'il y a plusieurs jours d'absence, le premier repas sera facturé.

6 – SECURITE – CONSIGNES SANITAIRES :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine sauf prescription médicale et autorisation signée des parents.

Toute allergie ou problème alimentaire sera signalée dès l'inscription avec protocole médical et autorisation des parents.

Les communes et les services de restauration déclinent toutes responsabilités dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un protocole alimentaire, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En cas d'urgence ou d'accident : le personnel est autorisé à prendre toute mesure opportune et notamment d'appeler les secours.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivités	-Comportement bruyant -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives -Jouer avec la nourriture -Usage de jouets (cartes, billes,...) Persistance ou répétition de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus de vie en collectivités	Rappel au règlement Avertissement Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	-Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition Récidive d'actes graves	Exclusion temporaire (supérieur à une semaine) à définitive, selon les circonstances Exclusion définitive

A chaque mesure mise en place, les parents seront avertis par courrier du SIVU.

7 APPROBATION DU REGLEMENT

Le règlement devra être obligatoirement signé par les parents. Sans réponses de votre part, il sera considéré comme accepté.

8 – DISCIPLINE :

La fréquentation de la cantine implique de la part des enfants le respect des personnes et du matériel. Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents. Tout enfant doit respecter le règlement ci-dessous :

Le SIVU Cantine.



COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE DU GUE DE VELLUIRE
Avec le dossier d'inscription
Pour le 30 juin 2020

Nom – Prénom de l'enfant (ou responsable légal)-----

M'engage à respecter le présent règlement

Sans réponse de ma part, je considère le règlement comme accepté.

Signature de l'enfant

Signature des parents